

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

DEUXIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1966

COMMUNICATION CONCERNANT LA POLITIQUE  
DE LA PROTECTION DE LA FAUNE

---

R A P P O R T

présenté  
au nom de la Commission

par Monsieur Raymond DESCLERCS  
Rapporteur Général

La Commission des Affaires Agricoles & Domaniales du Conseil Economique & Social s'est réunie le 20 Septembre 1966 pour étudier l'Avis qui lui a été demandé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture sur la politique à adopter en matière de protection de la Faune.

Les problèmes relatifs à la chasse ont déjà été débattus de nombreuses fois ; les avis divergent complètement et les solutions proposées diffèrent radicalement suivant que l'on donne la priority :

- à la conservation de la faune sauvage,
- à la protection des récoltes,
- au ravitaillement en viande des populations rurales de l'intérieur,
- à la satisfaction du goût quasi général des hommes pour la chasse et la consommation de la viande de chasse.

La faune sauvage est une richesse naturelle qui fait partie du patrimoine national et, au point de vue scientifique, instructif et touristique, du patrimoine mondial.

En effet, la faune et surtout les espèces rares permettent des études de biologie, de génétique et de systématique du plus haut intérêt.

Il n'est que de rappeler l'émotion suscitée par la découverte de coelacanthés vivants pour en saisir l'importance scientifique.

Les poissons que l'on peut voir dans les palétuviers sur la rive de la Comoë, près de l'emplacement du bac de MOOSSOU, sont des curiosités.

Le varan, improprement appelé iguane, est un survivant des grands reptiles du secondaire et n'est abondant qu'en Côte d'Ivoire.

Ce devoir de protéger et même de multiplier les espèces menacées est maintenant bien compris par la plupart des états.

C'est ainsi que le rhinocéros blanc (ou rhinocéros camus), dont il ne restait que quelques spécimens, voit son nombre augmenter rapidement en Afrique Centrale maintenant qu'il est bien protégé.

Les bisons d'Amérique du Nord, qui avaient été si nombreux que leur disparition semblait impossible, furent décimés à tel point que leur survie n'a été assurée que grâce à leur regroupement dans des réserves farouchement protégées. Il en est de même des aurochs d'Europe dans les forêts de Lituanie, des bouquetins et des chamois dans les Alpes.

La disparition, au VIIème siècle du Dronte de l'Ile Maurice, de l'Aepyornis de Madagascar au Xème siècle, du Cerf Megaceros -ou cerf des marais- en Europe au néolithique, sont considérées comme des pertes extrêmement regrettables.

Ainsi, la conservation et la protection des espèces est un devoir scientifique.

La Faune a aussi un aspect instructif et touristique :

Une faune sauvage abondante est un attrait puissant, non seulement pour les chasseurs, mais aussi pour les photographes, chasseurs d'images.

Le tourisme photographique se développe très rapidement en raison, notamment, des très grands perfectionnements de la photographie en couleur.

Le tourisme cynégétique, de même que le tourisme photographique, peuvent être des sources de revenus importants pour les pays qui savent l'organiser. Enfin, l'observation des animaux sauvages dans leur habitat naturel a un intérêt éducatif incontestable.

.../...

Mais, la faune sauvage est aussi un terrible destructeur et plus encore gaspilleur de récoltes.

Tous les animaux sauvages agissent de même et l'on comprend la colère des agriculteurs en constatant un gaspillage qui anéantit à peu près inutilement des jours ou des mois de travail, peut les amener à la disette, et ce, pour eux, pratiquement, sans compensation.

En France, les propriétaires qui se réservent le droit de chasse, indemnisent les agriculteurs pour les dégâts du gibier.

Partout où la chasse est banale, le gibier a disparu.

Mais, il ne peut être question d'envisager actuellement, en Côte d'Ivoire, une solution analogue, d'autant plus que la conservation du gibier est de l'intérêt même des agriculteurs auxquels il apporte un supplément carné appréciable dans une alimentation qui est très déséquilibrée et carencée en protéines animales.

C'est pourquoi, tous les agriculteurs sont plus ou moins chasseurs au fusil ou au piège.

A ce point de vue, la chasse contribue à l'équilibre de la ration alimentaire, facteur de santé.

Mais, il ne faut pas espérer que la chasse, même bien organisée et réglementée, puisse jamais suffire pour assurer à la population l'alimentation en viande qui lui serait nécessaire.

De même que la culture a remplacé la cueillette, l'élevage doit remplacer la chasse.

Un très grand effort doit être entrepris à cet égard, notamment avec le petit élevage : volaille, lapins, moutons, cabris, porcs, qui est plus facile à réussir que celui des bovins.

.../...

Il faudrait peut-être envisager l'élevage systématique de certaines espèces particulièrement appréciées et qui sont d'une reproduction rapide, mais très nuisibles aux récoltes, tels que l'aulacode, improprement appelé "agouti" ; sa chasse libre, en toutes saisons, aboutirait à sa disparition à brève échéance, ce qui n'est pas à souhaiter.

La diminution du gibier qui a été constatée d'une façon générale n'a pas seulement pour cause une chasse abusive poussée jusqu'au braconnage : elle est due d'abord aux armes.

En effet, le nombre des fusils de chasse a considérablement augmenté depuis quelques années et, en conséquence, celui des chasseurs.

D'une part, les armes modernes sont à plus longue portée, plus précises et donc plus destructives que les anciens fusils à piston et plus encore que les arcs avec leurs flèches.

D'autre part, la mise en valeur systématique de notre pays et l'augmentation de sa population entraînent l'augmentation constante des surfaces cultivées et la réduction concomitante des régions incultes qui servent de réserve au gibier.

Or, il est de fait que le gibier s'éloigne des régions habitées, se réfugie là où il est moins dérangé pour ne venir que la nuit dans les cultures.

En même temps, l'extension du réseau routier et l'augmentation de la circulation des automobiles et des camions compartimentent la Côte d'Ivoire en une série de périmètres dont le gibier hésite à franchir les limites. Ainsi, les transhumances, qui autrefois opéraient une redistribution et un brassage des bêtes sauvages et assuraient une bonne reproduction du gibier, ne peuvent plus s'effectuer.

La faune sauvage est ainsi cantonnée en une série de territoires délimités par les routes et les régions à forte densité de population.

.../...

Compte tenu des considérations précédentes, la Commission a estimé que le problème de la protection de la Faune ne peut être résolu par la seule voie d'une réglementation sévère de la chasse et de son application ferme.

Le braconnage n'a jamais pu être totalement supprimé, même dans les pays les mieux organisés. La Commission ne nie pas l'utilité d'une réglementation de la chasse et de son application stricte ; elle estime qu'elles sont nécessaires, mais elle estime aussi que le problème est beaucoup plus complexe et ne peut se résoudre par une simple législation répressive.

Elle estime que toute une série de mesures sont à prendre, parmi lesquelles la création de Parcs Nationaux -qui seront des zones de refuge et de multiplication de la faune sauvage- sera essentielle.

Cette solution a été adoptée dans de nombreux pays et la Commission y donne sa pleine adhésion.

Ces Parcs devront être nettement délimités (dans toute la mesure du possible, par des limites naturelles), bien surveillés et contrôlés et la chasse y sera rigoureusement interdite. Ils devront avoir une surface suffisante pour jouer le rôle qui leur est dévolu en permettant une vie normale au gibier qui s'y trouve, et être choisis dans les régions inhabitées.

La communication du Gouvernement propose CINQ Parcs Nationaux.

† 1/- BOUNA

Bien connu, est le seul effectivement délimité, gardé et aménagé pour le tourisme. Sa surface, 900.000 ha, lui permet de jouer le rôle dévolu à un parc national de chasse et, se trouvant dans une région de savane boisée, il convient au tourisme ; cette surface le place parmi les beaux parcs nationaux de classe internationale.

.../...

A titre de comparaison :

- Le Parc KRUGER, en Afrique du Sud à une superficie de 1.950.000 ha,

Mais,

- Le Parc ALBERT au Congo Kinshasa - de réputation mondiale, n'a que ..... 315.000 ha.
- Le grand Parc de SERENGETTI, en Tanzanie, où ont été faits de très nombreux films et photos, a moins d'un million d'hectares.
- Plus près de nous, le Parc du "W" au Niger, à la limite de la Haute-Volta, du Dahomey et du Niger, déjà connu et visité par les touristes, à une superficie de ..... 520.000 ha.
- Et le grand Parc du Tchad de 1.200.000 ha.

En faisant l'objet de soins attentifs et d'une surveillance active, le parc national de BOUNA peut devenir un ensemble de "classe internationale" dont la Côte d'Ivoire pourrait être fière et dont l'attrait touristique pourrait être grand.

Mais BOUNA est à 604 km d'Abidjan, et le campement de OUANGOFITINI est à 773 km, dont seulement 204 km sont bitumés.

Or, les touristes partiront pratiquement d'Abidjan.

Son accès est, de plus, difficile lorsqu'il pleut. Un voyage à OUANGOFITINI représente un déplacement coûteux d'au moins trois jours.

Néanmoins, ce parc national existe, il faut le maintenir et améliorer son équipement, ses voies d'accès et sa surveillance.

.../...

## 2/- LA FORET DU BANCO

D'une surface de 3.000 ha, n'est pas un parc national de faune. C'est un magnifique parc boisé aux portes d'Abidjan (très jolie promenade pour les voyageurs de passage et les Abidjanais), mais il serait illusoire de le considérer comme pouvant servir de parc national permettant de multiplier la faune de la Côte d'Ivoire.

## 3/- SENINLEGO

A proximité immédiate de Bouaflé, entre les routes Bouaflé/Zuénoula & Bouaflé/Daloa

Bouaflé est à 326 km d'Abidjan ; la route est déjà bitumée jusqu'à Yamoussoukro et le bitumage doit être poursuivi.

L'accès en est donc facile et rapide et le sera plus encore dans un avenir prévisible.

La surface proposée de 101.000 ha, sans être considérable, lui permettra de jouer le rôle de refuge et de région de multiplication du gibier.

Il serait souhaitable qu'on y rattache la 1<sup>re</sup> partie de la forêt classée de Bouaflé qui se trouve au Sud de la route Bouaflé/Daloa et avec laquelle elle est mitoyenne sur 14 km et dont la surface est de 25.000 ha environ.

La région est à la limite de la forêt et de la savane et convient donc aussi bien au tourisme qu'à la conservation et à la multiplication du gibier.

Il est donc très désirable que ce parc national soit rapidement classé, délimité et organisé. Au point de vue touristique, c'est le parc national qui se présente sous les aspects les plus favorables.

.../...



#### 4/- LA FORET DE TAI

D'une surface de 425.000 ha, cette forêt a été classée en Parc de refuge dès 1926 et ses limites précisées par arrêté général du 7 Août 1956, qui lui donnait le statut de forêt classée et de parc national total de faune.

Mais, il faut reconnaître qu'en dehors d'une surveillance très aléatoire, rien pratiquement n'est venu concrétiser sur le terrain les décisions administratives.

Située en pleine forêt primaire, d'une superficie importante, la forêt de Taï peut parfaitement jouer le rôle de refuge et de zone de multiplication du gibier. Par conséquent, sa délimitation et une surveillance active sont extrêmement souhaitables.

Par contre, l'épaisseur de la forêt fait que le gibier y sera rarement visible et, à ce point de vue, son intérêt touristique se réduit à l'observation d'une très belle forêt primaire.

De plus, Taï se trouve à 631 km d'Abidjan, dont cependant 521 km se trouvent sur la route Abidjan/Yamoussoukro/Daloa/Man dont la transformation en route bitumée de grande circulation s'effectue par étapes.

#### 5/- LE PARC NATIONAL DES MONTS PEKO

Situé au Nord de Duékoué, entre les routes Duékoué/Kouibli et Duékoué/Man. Sa surface prévue est relativement faible : 34.000 ha.

Son attrait touristique tient essentiellement à la région montagneuse des Monts PEKO qui se trouvent dans la partie Nord, au Sud de la route Bangolo/Béni Oué Ouin/Kouibli.

Elle pourrait servir de parc national de multiplication du gibier d'une façon d'autant plus efficace qu'elle est contiguë à la partie occidentale du pays Nyabwa qui est peu habitée et pourrait servir de région de chasse organisée.

.../...

REGION D'ASAGNI

La Commission tient à attirer l'attention du Gouvernement sur la région de savane boisée en partie marécageuse d'Asagni, d'une superficie de 30.000 ha., qui est déjà classée en Réserve.

Le gibier, buffles et éléphants, crocodiles notamment, y est abondant et facile à voir. C'est déjà un lieu d'excursion classique pour touristes qui le survolent en avion de tourisme.

Elle a les avantages suivants :

Limites naturelles

à l'Est avec la lagune de Kosrou

à l'Ouest avec le Bandama

au Sud avec le canal d'Asagni

au Nord la route Kosrou/N'Zida,

ce qui rend la surveillance particulièrement facile. Kosrou se trouve à 90 km d'Abidjan.

La Commission demande qu'elle soit rapidement classée en Parc National organisé et surveillé.

Elle suggère que soit étudiée la possibilité de tracer à l'intérieur un circuit accessible aux voitures légères.

Un tel circuit, à proximité d'Abidjan, aurait un très gros attrait.

Nombre de voyageurs, de passage à Abidjan, demandent à voir la faune sauvage, mais hésitent à affréter un avion de tourisme pour cela, le survol étant rapide et ne permettant qu'une vision de très courte durée du gibier affolé par l'avion.

Ce serait le point le plus "touristique" de la Côte d'Ivoire.

La région, au Nord de la route Kosrou/N'Zida est pratiquement inhabitée à l'exception des villages situés sur la rive du Bandama.

Elle pourrait être soit également classée en Réserve de faune, soit en région de chasse organisée.

.../...

D'autres réserves de faune pourraient être ultérieurement étudiées et créées.

#### LA PLAINE DES ELEPHANTS

La Commission souhaite que la Plaine des Eléphants, quoique de petite surface : 19.600 ha, soit aussi délimitée et gardée et qu'un circuit touristique y soit étudié.

Il faut rappeler que toutes les forêts classées de Côte d'Ivoire sont, en principe, des réserves de faune. Il y en a 250 couvrant une surface de près de 3.000.000 d'ha. Mais, comme elles ne sont pratiquement ni surveillées, ni délimitées, ces réserves sont purement symboliques et n'ont eu aucun effet pratique pour la conservation de la faune.

La Commission insiste pour que les moyens matériels et financiers suffisants soient mis à la disposition des services compétents pour que le but poursuivi puisse être atteint.

Le problème de la fermeture de la chasse a déjà été longuement débattu.

La fermeture totale pour une longue période lèserait gravement les intérêts des populations rurales et ne s'impose pas pour certaines espèces abondantes.

Il semblerait qu'une solution sélective soit plus judicieuse.

Les dates d'ouverture et de fermeture devraient être soigneusement étudiées en fonction des périodes de reproduction du gibier, mais aussi des périodes de culture, afin d'assurer un compromis entre les exigences de la protection de l'une et de l'autre.

En raison des différences climatiques, des dates différentes pourraient, également, être fixées suivant les grandes régions de Côte d'Ivoire.

Des périodes de fermeture de longue durée pourraient être édictées pour les espèces très menacées ou à longue durée de gestation.

.../...

Tous les spécialistes sont d'accord pour estimer que la commercialisation de la viande de chasse est une des causes majeures de la destruction du gibier.

C'est pourquoi la Convention de Londres de 1933, sur la protection de la faune, prévoyait l'interdiction de la vente de viande de chasse.

Ces dispositions ont été reprises par la loi 65-255 du 4 Août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse dont l'article 16 dit :

" L'échange, la cession, l'achat, le troc  
 " et la vente sous quelle que forme que ce  
 " soit de viande de chasse sur les marchés  
 " et dans le commerce, ainsi qu'en faveur  
 " ou au profit de l'Administration civile  
 " ou militaire ou des entreprises agricoles  
 " ou industrielles sont prohibées.  
 " L'autorité administrative détermine les  
 " tolérances en faveur des chasseurs tradi-  
 " tionnels et des titulaires de permis de  
 " chasse locaux, à l'intérieur des limites du  
 " village, et notamment au profit du chasseur  
 " de village lorsque son métier est consacré  
 " par la tradition et réglemente le transport  
 " de viande de chasse".

Il semble que là encore, une solution sélective pourrait être judicieuse :

La vente de la viande de chasse serait autorisée pour les espèces abondantes, mais interdite pour les autres.

La Commission pense que l'application de ces différentes mesures serait susceptible d'assurer la conservation souhaitable de la faune sauvage de Côte d'Ivoire mais elle insiste, à nouveau, pour que les mesures qui seront décidées soient effectivement appliquées.

Il ne servirait à rien d'édicter des mesures de protection des espèces sans en assurer l'observation.

La Commission souhaite que l'organisation et la gestion des Parcs Nationaux, créés ou à créer, soient confiées à une administration unique sous la forme d'un Office de Parcs Nationaux de Côte d'Ivoire.